



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME
22, RUE DE L'AMIRAL COURBET - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Direction générale des Finances publiques
Direction Départementale des Finances
publiques de la Somme
Service de Gestion et de Valorisation du
Patrimoine de l'Etat
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1
Téléphone : 03 22 71 42 42
Mél.:ddfip80.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michèle LEGRAND
Téléphone : 03 22 71 43 20
Mél. : michele.legrand@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

UTILISATION DU DOMAINE DE L'ETAT PAR DES
TIERS : AOT, COT, COP.

REDEVANCE DOMANIALE

EXAMEN TARIF

Amiens, le 10/05/2022

Référence de la demande : Projet d'AOT soumis pour avis par demande du 8 avril 2022.
Service gestionnaire : DDTM

EXAMEN DU PROJET :

1/ QUI DEMANDE : Mairie de FORT MAHON, Place Alberti Lecat 80120 FORT MAHON

2/ OBJET DE LA DEMANDE : Demande de renouvellement de la concession de plage par la commune pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2023.

3/ LIEU CONCERNE : plage de FORT MAHON sur 5 175 m².
ADMINISTRATION GESTIONNAIRE : DDTM

4/ DESCRIPTION DE L'OCCUPATION : Exploitation de la plage de FORT MAHON par la commune pour une durée de 12 ans : cabines de plage, Bar de la plage, club de plage pour les enfants, club nautique.

CONSEQUENCES :

1/ Dossiers déjà traités portant sur des occupations comparables : OUI

2/ Occupation gratuite au sens de l'article L2125-1du CG3P : NON

3/ Occupation économique (note DIE 2018-03-2952 du 12 mars 2018 / ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 codifiée aux articles L2122-CG3P): c'est une occupation/utilisation qui constitue un préalable à une occupation économique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Particularités :

- existence préalable d'un contrat de commande publique (rappel pas de pub ni de sélection préalable) : NON
- prolongation d'une occupation par avenant (rappel pas de pub ni de sélection préalable) : NON
- urgence de durée d'occupation inférieure à 1 an : NON
- sécurité publique : NON
- une seule entité peut occuper le domaine en cause : NON
- courte durée : NON

Conséquences :

- pas de mise en concurrence préalable
- publicité spécifique par le service gestionnaire conformément à l'article L2122-1-3 alinéa 7 CG3P

4/ Application d'un tarif réglementé (directives DIE assimilées) : OUI – tarif AMBRE codification 520.

5/ Nomenclature barème AMBRE : Codification 520 – Occupation économique – Plage concédée :

Part fixe : 1000 € - avis de paiement en janvier N pour l'année en cours,

Part variable : Régularisation faite en N+1 sur justification du bilan de l'année N. Part variable lissée comme suit :

- * 10 % des produits des sous-concessions la première année (régularisation 2023 faite en 2024 sur bilan 2023),
- * 20 % des produits des sous-concessions la deuxième année (régularisation 2024 faite en 2025 sur bilan 2024),
- * 30 % des produits des sous-concessions à compter de la troisième année.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques

La Responsable du Service du Domaine

Laurence BRUNISSEN